

La fonction de commissaire enquêteur et le rôle des enquêtes publiques

Topo sommaire en lien avec la profession
d'architecte et/ou d'urbaniste

Présentation pour la réunion SAVM 94 du 3 février 2016
(SVP à ne pas diffuser en externe sans autorisation de l'auteur)

Libre propos de : Jean CULDAUT,
Architecte DPLG, urbaniste
commissaire enquêteur depuis 1994,
Vice-président de la CCE-IDF, élu au CA de la CNCE (niveau national de la compagnie)

L'enquête publique - présentation rapide

- Un rôle démocratique essentiel de participation du public (Convention d'Arrhus - développement des préoccupations européennes liées à l'environnement et de la concertation induites)
- Mais restant une exception française ...
- Une procédure encadrée par la loi, contrairement à la concertation (rappel : obligatoire en urbanisme jusqu'à présent)
- Mais encore trop méconnue et inexploitée par le public, mais aussi par les architectes.
- Une origine liée à la protection de la propriété privée qui prend sa forme actuelle avec la loi Bouchardeau de 1983 qui l'ouvre vers celle de l'environnement.
- Une évolution actuelle vers la possibilité plus généralisée d'expression par voie électronique, les dossiers étant aujourd'hui accessibles sur internet (grande richesse de projets).
- Une évolution politique vers une concertation en amont beaucoup plus étendue : notion de garant.

Les différents types d'enquêtes publiques

- Une réforme récente (loi ENE de 2010 ou Grenelle 2) qui a recadré les 150 procédures existantes en **2 grands types** :
 - les enquêtes environnementales
 - et les enquêtes liées au code de l'expropriationd'autres enquêtes particulières depuis cadrées dans un nouveau code (CRPA).
- Principaux codes : code de l'environnement, code de l'urbanisme (en pleine refonte), code de l'expropriation, mais aussi beaucoup d'autres (codes de la voirie, minier, général des collectivités locales, etc.
- 50% des enquêtes concernent l'urbanisme (POS, PLU, PLUI, SCOT, SDRIF, PC important, étude d'impact cas par cas...)
- Une origine liée à la protection de la propriété privée qui prend sa forme actuelle avec la loi Bouchardeau de 1983 qui l'ouvre vers celle de l'environnement.
- Des projets concernés très variés :
 - Projets de construction, d'infrastructures, plans, schémas, programmes
 - ICPE : suivant classement nomenclature Installations Classées pour la Protection de l'Environnement A = soumise à autorisation préfectorale et donc EP
 - D = simple déclaration E = enregistrement (récent nouveau classement pour les moins nuisantes)
 - IOTA : projet soumis à la loi sur l'Eau (code de l'environnement)
 - PC soumis à étude d'impact, etc

Pourquoi une enquête publique ?

- Dans le processus de réalisation de projets portés par les collectivités publiques ou par des opérateurs privés, l'enquête publique constitue un des outils d'aide à la décision pour les autorités compétentes ayant à les autoriser ou à les refuser.
- Ces projets peuvent être d'intérêt général, porter atteinte à l'environnement, au droit de propriété, voire une combinaison de plusieurs de ces facteurs.
- **L'enquête publique** sur la base d'un dossier élaboré sous la responsabilité du porteur de projet, dans un cadre réglementaire, **permet de recueillir les observations du public ainsi que l'avis d'un tiers indépendant (le commissaire enquêteur).**
- Ces éléments, traduits dans un document factuel et objectif (*dit « rapport du commissaire enquêteur »*) et une synthèse en partie finale plus personnelle (*dit « conclusions motivées »*), sont remis aux autorités compétentes ayant à décider et rendus publics.

La fonction de commissaire enquêteur

Les qualités requises :

- Indépendance ;
- Sens de l'intérêt général ;
- Sensibilité aux préoccupations environnementales ;
- Capacité d'analyse et de synthèse ;
- Ecoute et sens de la communication ;
- Disponibilité ;
- Compétences (procédures juridiques et administratives) ;
- Pédagogue.

Le commissaire enquêteur doit être inscrit sur une **liste d'aptitude départementale** à la fonction de commissaire enquêteur (sur l'Ile de France 8 commissions d'aptitude préfectorale auditionnant en fin d'année les candidats à partir d'un dossier à leur envoyer avant septembre.

Les architectes y sont bien représentés comme les géomètres ou les ingénieurs, leurs formations souvent pluridisciplinaires se prêtant assez bien à la compréhension des dossiers, ainsi que leur curiosité et leur aptitude à faire des investigations de tout type.

Le commissaire enquêteur (CE)

Dans la mission qui lui est confiée :

- Il n'est pas ni un expert technique ni un professionnel du droit, plutôt un généraliste facilitateur de l'expression des différents acteurs.
- Il est un **collaborateur occasionnel du service public**, ce qui lui permet de bénéficier de la protection de l'Etat par rapport aux fautes de service et faute personnelle, substitution de l'Etat en cas de défaillance du maître d'ouvrage.
- Limite de la fonction : bien respecter la mission pour éviter de donner la possibilité de recours sur la procédure de l'enquête

Les différents statuts sont possibles : en indépendant, en salarié (mais avec accord de son employeur) ou en retraite.

Mais c'est une fonction personnelle que l'on ne peut absolument pas déléguer ou sous-traiter.

Les architectes encore en activités doivent être très vigilants sur tout lien éventuel avec le dossier soumis à enquête (ou se récuser comme font les experts).

La neutralité et l'indépendance est le maître mot du CE, ce qui ne doit pas l'empêcher de donner et d'argumenter son avis personnel dans ses conclusions.

Compatibilité avec la profession d'architecte

Outre la **nécessaire indépendance** déjà évoquée, à bien vérifier lors de la désignation par le président du Tribunal Administratif (ou d'autres autorités possibles: préfet pour les enquêtes de droit commun, parcellaires, Maire ou Président de Conseil Départemental),

il faut **être disponible** pour accomplir correctement la mission qui peut être plus ou moins conséquente (notamment présidence de commission d'enquête) : une enquête normale s'étale souvent sur 3 ou 4 mois et le rapport en principe rendu 1 mois après la clôture de l'enquête .

La fonction n'est pas très lucrative (38,10 € l'heure de vacation), mais paradoxalement très enrichissante.

Pour moi, la principale qualité du CE est sa bonne compréhension du projet soumis à enquête, sa curiosité, le bon sens, la connaissance de la chose publique, de son territoire, le sens de l'intérêt général, etc...

Concrètement : en amont de l'enquête après présentation du projet et visite du site, mise au point en collaboration avec l'Autorité organisatrice de l'Arrêté d'ouverture de l'EP (reprenant les règles de procédure concernant le projet). Ensuite il faut comme en expertise rester dans la question posée, ici l'objet précis de l'enquête, après avoir relater avec rigueur son déroulement, analyser toutes les observations et demander au MO son avis sur tous les points critiques ou nécessitant un éclairage.

La compagnie des CE

Le niveau régional Ile de France : la **CCE-IDF**,
rattachée à la **CNCE** niveau national fédérateur (dito UNSFA)

- Association loi 1901 regroupant les commissaires enquêteurs
Cotisation annuelle de 25 € pour la CCE-IDF et 50€ pour la CNCE
- Organisant avec les DREAL (la DRIEE en Ile de France) les formations pour tous les CE, formation initiale obligatoire pour tous et formations continues pour ses membres et ceux qui le souhaitent.

La Compagnie Nationale des Commissaires-Enquêteurs (CNCE) regroupe et fédère tous ceux qui, reconnus aptes à conduire des enquêtes publiques sous l'autorité des tribunaux administratifs, des préfectures et des élus, veulent mettre en commun leurs moyens d'action et de perfectionnement.

Interlocutrice permanente de l'État et des pouvoirs publics, la CNCE affirme au fil des ans avec force et détermination sa représentativité et sa capacité à servir l'utilité publique et l'intérêt général.

suite CCE-IDF

L'information permanente de ses membres est assurée par le bulletin « L'enquête publique » (3 numéros par an) qui, outre la diffusion des documents de fonctionnement interne, traite des questions d'actualité et publie les nouveaux textes législatifs et réglementaires ainsi que la jurisprudence afférente aux décisions prises par les autorités compétentes après enquête publique.

Enfin, la CNCE édite le « Nouveau Guide du Commissaire Enquêteur »

Pour aller plus loin :

Site régional CCE-IDF <http://www.cnce.fr>

Site national CNCE <http://cce-idf.cnce.fr>

Téléchargeables sur ces sites, divers documents de base sur la fonction de commissaire enquêteur et les enquêtes publiques et notre **Code d'éthique et de déontologie** engageant nos adhérents.

Exemples d'enquêtes suivies récemment :

- EP SDRIF en 2008 commission de 19 CE : rôle de pilote Petite Couronne parisienne
- EP PPRI de la Marne en Seine-Saint-Denis Avril-mai 2010 : 5 Communes de Gagny-sur-Marne, Gournay-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand

EP Grand Paris

- Commission de 7 CE Projet Ligne rouge 15 Sud du réseau Grand Paris Express)
- Présidence EP CDT du Pole Métropolitain du Bourget (Contrat de Développement Territorial issu de la loi du 3 juin 2010 sur le Grand Paris) : commission de 3 CE sur 6 communes - Le Bourget, Dugny, Drancy, Le Blanc-Mesnil, La Courneuve et Bonneuil-en-France / novembre 2013
- Présidence EP CDT « PARIS-SACLAY » VGP - SQY - Vélizy-Villacoublay » / 18 communes - mai 2015
- Commission de 7 CE projet de SRCE Ile de France (Schéma Régional de cohérence Ecologique) - juin 2013
- EP Révision du PLU de Livry-Gargan : octobre-novembre 2015

Sur le Val-de-Marne

- EP CDT « PARIS-EST ENTRE MARNE ET BOIS » entre Etat et CAVM, 6 communes Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Nogent-sur-Marne et Rosny-sous-Bois

Réseau de transport public du Grand Paris

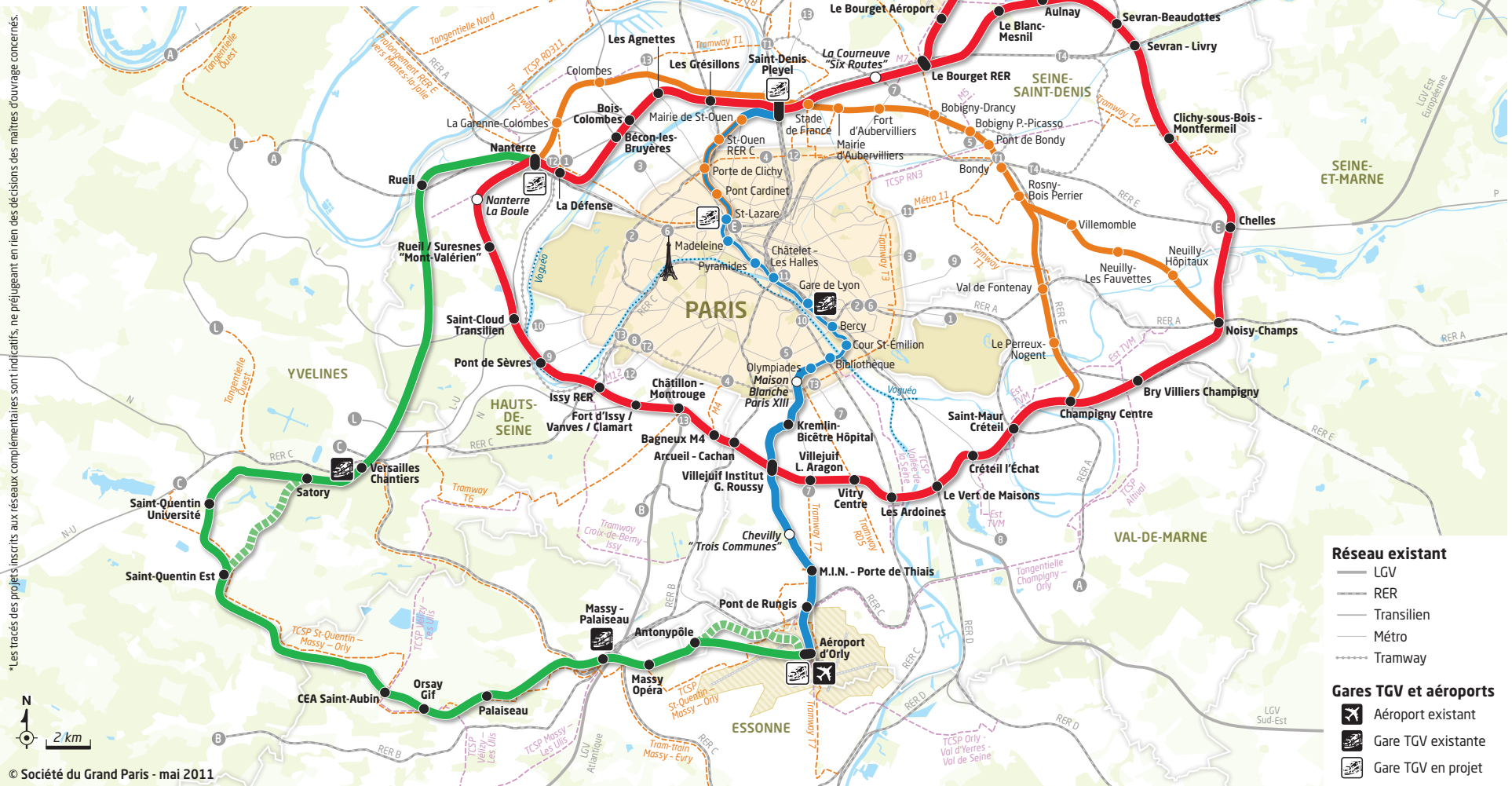
Tracés de référence

- Ligne rouge
- Ligne verte
- Ligne bleue
- - - Variante

- Gare du réseau de transport du Grand Paris
- Gare retenue à titre conservatoire

Réseaux complémentaires (tracés indicatifs*)

- Ligne orange
- Ligne 14
- Gare du réseau complémentaire
- - - Réseaux complémentaires Plan de mobilisation
- - - Autres réseaux complémentaires
- ⋯ Voguéo



*Les tracés des projets inscrits aux réseaux complémentaires sont indicatifs, ne préjugant en rien des décisions des maîtres d'ouvrage concernés.

Réseau existant

- LGV
- RER
- Transilien
- Métro
- ⋯ Tramway

Gares TGV et aéroports

- Aéroport existant
- Gare TGV existante
- Gare TGV en projet